

OMPI



WO/GA/27/3
ORIGINAL : anglais
DATE : 6 août 2001

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI

Vingt-septième session (15^e session ordinaire)
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2001

RÉSOLUTIONS ET DÉCISIONS DES NATIONS UNIES;
RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION

Rapport du Directeur général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION.....	1 – 5
I. QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	
Assistance aux pays en développement	6 – 8
Programme d’action en faveur des pays les moins avancés et troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	9 – 12
Intégration de l’économie des pays en transition à l’économie mondiale.....	13 – 14
Entreprises et développement	15 – 17
II. SCIENCE ET TECHNIQUE	
Science et technique au service du développement	18 - 22
Convention sur la diversité biologique (CDB)	23 - 26
III. QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET CULTURELLES	
Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat.....	27 – 28
Coopération entre les Nations Unies et l’Organisation internationale de la francophonie	29 - 30
Statut d’observateur à l’Assemblée générale pour la Communauté des pays de langue portugaise	31 - 32
IV. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES	
Calendrier des conférences	33 - 35
Questions relatives au personnel des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies.....	36

V. QUESTIONS JURIDIQUES

Décennie des Nations Unies pour le droit international	37 - 41
--	---------

VI. AUTRES QUESTIONS

Informations destinées aux rapports que le secrétaire général doit présenter à certains organes des Nations Unies	42
--	----

VII. CORPS COMMUN D'INSPECTION	43 - 46
--------------------------------------	---------

INTRODUCTION

1. Le présent document rend compte des résolutions adoptées et des décisions prises par l'Assemblée générale des Nations Unies au cours des sessions qu'elle a tenues entre le 1^{er} juillet 1999 et le 1^{er} juillet 2001, la première de ces dates marquant la fin de la période sur laquelle portait le rapport précédent consacré à cette question (document WO/GA/24/3). Il comprend aussi des informations sur les rapports reçus du Corps commun d'inspection (CCI) concernant, entre autres organisations, l'OMPI.

2. L'accord entre les Nations Unies et l'OMPI, approuvé par l'Assemblée générale de l'OMPI le 27 septembre 1974 et par l'Assemblée générale des Nations Unies le 17 décembre 1974, en vertu duquel l'OMPI a été reliée en tant qu'institution spécialisée à l'Organisation des Nations Unies, prévoit, à l'article 5, ce qui suit :

“a) L'Organisation, eu égard à l'obligation de l'Organisation des Nations Unies de favoriser la réalisation des objectifs prévus à l'article 55 de la Charte des Nations Unies et aux fonctions et pouvoirs du Conseil économique et social prévus à l'article 62 de la Charte, de faire ou de provoquer des études et des rapports sur des questions internationales dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle, de l'éducation, de la santé publique et autres domaines connexes et d'adresser des recommandations sur toutes ces questions aux institutions spécialisées intéressées, et eu égard également à la mission de l'Organisation des Nations Unies aux termes des articles 58 et 63 de la Charte, de faire des recommandations en vue de coordonner les programmes et activités des institutions spécialisées, convient de prendre toutes mesures en vue de soumettre, dans le plus bref délai, à son organe compétent, toute recommandation formelle que l'Organisation des Nations Unies pourrait lui adresser.

“b) L'Organisation convient d'entrer en consultation avec l'Organisation des Nations Unies, à sa demande, au sujet de ces recommandations et de faire rapport en temps opportun à l'Organisation des Nations Unies sur les mesures prises par l'Organisation ou par ses membres en vue de donner effet à ces recommandations, ou sur tous autres résultats qui auraient suivi la prise en considération de ces recommandations.”

3. Aucune des résolutions ni aucune des décisions adoptées par l'Assemblée générale ou par le Conseil de sécurité au cours de la période considérée dans le présent rapport ne comporte de recommandation qui s'adresse directement et expressément à l'OMPI. En revanche, plusieurs résolutions et décisions concernent, sous une forme ou une autre, des organisations du système des Nations Unies, et s'étendent par conséquent aux institutions spécialisées et notamment à l'OMPI; en conséquence, les résolutions et décisions qui intéressent l'OMPI sont portées à l'attention de l'Assemblée générale de l'Organisation dans le présent document¹.

¹ Dans ces résolutions et décisions, l'Assemblée générale ou un autre organe des Nations Unies “invite” “les organisations du système des Nations Unies”, “les institutions spécialisées” ou “la communauté internationale” à prendre, ou encore les “prie”, les “prie instamment”, leur “rappelle” de prendre ou leur “lance un appel” pour qu'elles prennent, “dans leurs domaines de compétence respectifs”, certaines mesures telles que la fourniture d'une assistance matérielle, financière ou autre, ou l'adoption de mesures destinées à donner effet à l'objectif ou aux objectifs énoncés dans la résolution ou dans la décision en question. Aux fins du présent rapport, lorsqu'une telle organisation, des institutions spécialisées ou la communauté internationale sont mentionnées dans une résolution ou une décision donnée, cette mention est considérée comme visant l'OMPI. Sauf indication contraire, l'Assemblée générale des Nations

4. Par souci d'économie, le texte complet des résolutions et des décisions qui font l'objet du présent rapport n'est pas joint à celui-ci étant donné qu'il a déjà été envoyé aux États membres par l'Organisation des Nations Unies elle-même. Toutefois, chaque résolution ou décision qui a un rapport avec un titre ou un sous-titre du présent document est citée dans le texte qui suit le titre ou le sous-titre pertinent. Lorsque d'autres indications concernant la portée de la résolution ou de la décision sont jugées nécessaires, un résumé est donné. On trouvera aussi, pour ce qui est de chaque titre ou sous-titre, un résumé des mesures prises ou prévues par le Secrétariat dans le cadre de la résolution ou de la décision citée.

5. Les programmes exécutés par le Secrétariat au cours des années 1999 et 2000 et la première moitié de 2001, qui concernent les points traités dans les résolutions et décisions faisant l'objet du présent rapport, et dont les pages qui suivent font état dans le cadre de l'action menée par le directeur général ou le Secrétariat en relation avec la résolution ou la décision citée, sont mentionnées de façon succincte. Ils sont exposés de manière plus détaillée dans les rapports sur l'exécution du programme présentés aux assemblées des États membres à leurs sessions de septembre-octobre 2000 (voir document A/35/2) et septembre-octobre 2001 (voir, en particulier, les documents A/36/4 et A/36/5).

I. QUESTIONS ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Assistance aux pays en développement

6. Dans un certain nombre de résolutions distinctes, concernant chacune un ou plusieurs pays en développement, ou un groupe ou une catégorie de ces pays, ou encore l'ensemble des pays en développement, l'Assemblée générale demande aux institutions spécialisées de fournir une assistance financière, matérielle, technique ou autre à ces pays ou de renforcer cette assistance, de coopérer étroitement avec le secrétaire général à l'élaboration ou à la mise en œuvre d'un programme international d'assistance à ces pays et de communiquer au secrétaire général des informations destinées à figurer dans les rapports qu'il doit présenter à l'Assemblée générale ou à d'autres organes des Nations Unies sur les mesures que les institutions spécialisées ont prises et sur les ressources qu'elles ont fournies pour aider ces pays.

7. Lesdites résolutions concernent les pays en développement en général (54/202, 54/226, 55/184), les pays les moins avancés (54/235, 55/214), les pays en développement sans littoral (54/199), les pays sans littoral d'Asie centrale (55/181), les pays en développement insulaires (54/190, 54/96), les pays en développement d'Afrique (55/216, 55/217) et les pays en développement d'Amérique centrale (54/118), ainsi que certains pays en développement ou pays en transition vers une économie de marché connaissant des difficultés particulières. Sont expressément mentionnés les pays suivants : Afghanistan, Belize, Bolivie, Djibouti, El Salvador, Guatemala, Haïti, Libéria, Mozambique, République démocratique du Congo, République fédérale de Yougoslavie, Rwanda, Somalie, Soudan, Tadjikistan et Venezuela (54/96, 54/182, 54/187, 54/188, 54/189, 55/165, 55/167, 55/176).

[Suite de la note de la page précédente]

Unies et le secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sont dénommés ci-après, respectivement, "Assemblée générale" et "secrétaire général", tandis que le directeur général de l'OMPI et le Secrétariat de l'OMPI sont dénommés ci-après, respectivement, "directeur général" et "Secrétariat".

8. La plupart des pays visés par les résolutions susmentionnées ont bénéficié d'une assistance au cours de la période couverte par le présent rapport, et le Secrétariat continuera d'offrir, à la demande des gouvernements de ces pays ou des organisations intergouvernementales intéressées et dans la limite des ressources disponibles, une assistance sous forme de formation, de services consultatifs ou de services d'experts et de rapports de recherche sur l'état de la technique. En outre, l'OMPI a pris ou prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour de fonctionnaires nationaux de pays en développement assistant à des cours de formation, des séminaires et des journées d'étude, d'un représentant gouvernemental de chacun des pays les moins avancés, membres du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle, pour assister aux réunions de ce comité, ainsi que de représentants (un par pays) de certains autres pays en développement participant à d'autres réunions organisées par l'OMPI. Cette assistance est décrite dans les documents qui contiennent les rapports sur les programmes mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus. Elle fait également l'objet de rapports soumis au Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (voir le document WO/CF/19/1).

Programme d'action en faveur des pays les moins avancés et troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

9. Dans sa résolution 54/235, l'Assemblée générale décide que le Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés continuera à servir de cadre à l'action nationale et internationale menée au bénéfice des pays les moins avancés (PMA) jusqu'à l'adoption du prochain programme d'action à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés.

10. L'Assemblée générale rappelle dans sa résolution 55/214 que la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés aura lieu du 14 au 20 mai 2001 à Bruxelles, souligne l'importance d'obtenir la participation effective de toutes les parties concernées ainsi que des organisations et organismes du système des Nations Unies et insiste sur le fait que le suivi, l'examen et le contrôle par les gouvernements du nouveau programme d'action devraient être entrepris de manière plus efficace, avec la participation de toutes les parties intéressées et celle des organisations et organismes concernés du système des Nations Unies.

11. Il est rappelé que le directeur général a créé l'Unité des pays les moins avancés en 1998 dans le but d'améliorer globalement la capacité des PMA d'exploiter les débouchés créés en matière de propriété intellectuelle par la mondialisation rapide de l'économie.

12. À la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés tenue à Bruxelles, l'OMPI a présenté un programme d'assistance pratique, comprenant une série de mesures concrètes, destiné à permettre aux PMA de recueillir les bienfaits économiques de leur créativité grâce à des systèmes plus efficaces de protection de la propriété intellectuelle. Ces mesures comprennent le transfert de connaissances et la valorisation des ressources humaines au moyen de l'enseignement, de la formation, des services de consultation et des services de recherche de l'Académie mondiale de l'OMPI, un accès plus aisé et à un coût abordable aux technologies de l'information et de la communication, ainsi que l'échange de données sur le réseau WIPONET, la création de sociétés de gestion collective pour assurer que les créateurs reçoivent une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres, enfin l'optimisation des effets créateurs de richesse que peuvent procurer les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions du folklore. Bien que 41 seulement des 49 PMA soient des États membres de l'OMPI, tous les PMA sont admissibles à bénéficier de

l'assistance de l'Organisation dans le cadre de ce programme spécial. Le programme d'action s'inspire de la Déclaration de Lisbonne sur la propriété intellectuelle adoptée par les ministres et les hauts fonctionnaires de la table ronde de haut niveau sur les pays les moins avancés tenue les 1^{er} et 2 février 2001.

Intégration de l'économie des pays en transition à l'économie mondiale

13. Par sa résolution 55/191, l'Assemblée générale réaffirme la nécessité d'intégrer pleinement l'économie des pays en transition à l'économie mondiale et demande aux organismes des Nations Unies de continuer à mener des activités analytiques et à fournir aux gouvernements des pays en transition des conseils théoriques et une assistance technique pour les aider à renforcer le cadre social et politique mis en place pour la réforme du marché; elle souligne l'importance de la poursuite de leur intégration à une économie mondiale fondée sur la connaissance, grâce à l'utilisation efficace des technologies de l'information et de la communication.

14. Au cours de la période visée dans le présent document, le Secrétariat a continué à promouvoir l'adhésion de tous les pays en transition aux différents traités administrés par l'OMPI. Il a par ailleurs aidé ces pays à adopter une législation de propriété intellectuelle conforme aux traités administrés par l'OMPI et à l'Accord sur les ADPIC. Parmi les autres activités menées, on peut citer la signature d'un mémorandum de coopération entre l'OMPI et le Secrétariat de la commission permanente de l'Assemblée interparlementaire des pays de la Communauté des États indépendants, ainsi que la coopération avec le Conseil interétatique pour la protection de la propriété industrielle des pays de la CEI et avec l'Organisation eurasiennne des brevets. À cet égard, l'attention est appelée sur le programme principal 07 du Programme et budget pour le biennium 2000-2001 (document A/34/2), au titre duquel une assistance a été, et continuera d'être de manière croissante, fournie à certains pays d'Europe et d'Asie, dans le but de favoriser leur intégration à l'économie mondiale.

Entreprises et développement

15. Dans sa résolution 54/204, l'Assemblée générale prend note de l'effort considérable déployé par le système des Nations Unies pour faciliter la participation active et constructive du secteur privé au processus de développement et de l'action entreprise par le Secrétaire général pour établir à cette fin des partenariats avec le secteur privé, reconnaît le rôle important des petites et moyennes entreprises et du microfinancement dans l'appui au développement économique et social et souligne que les entreprises et l'industrie, y compris les sociétés qui se consacrent à des activités commerciales internationales, peuvent contribuer dans une large mesure au développement économique et social d'un pays et sont d'importants générateurs d'emplois et de croissance économique.

16. Cette même résolution engage les organes compétents du système des Nations Unies, conformément à leurs mandats respectifs et aux programmes de travail approuvés, à continuer d'aider les États membres, à leur demande, à réaliser des programmes nationaux visant à créer un climat propice aux entreprises, à l'investissement et au développement, souligne la nécessité de continuer à aider, à leur demande, les pays en développement et les pays à économie en transition à se doter des moyens nécessaires pour encourager une plus large participation du secteur privé à leurs économies et invite les organismes compétents des Nations Unies à encourager les entreprises, tant publiques que privées, à contribuer de manière significative à la croissance économique et au développement durable.

17. Reconnaissant le rôle joué par l'OMPI dans la promotion du recours au système de la propriété intellectuelle pour rendre les PME du monde entier plus compétitives dans l'utilisation des brevets, des marques, des modèles d'utilité et autres domaines connexes, le directeur général a demandé et obtenu l'autorisation de l'Assemblée générale de l'OMPI, à sa session de septembre-octobre 2000, d'établir un nouveau programme d'activités orienté vers les besoins en matière de propriété intellectuelle des PME partout dans le monde (voir documents WO/GA/26/5 et WO/GA/26/10, paragraphe 109). Le projet révisé de Programme et budget pour le biennium 2002-2003 comprend un sous-programme sur les PME et la propriété intellectuelle. Ce nouveau sous-programme a pour objet de renforcer la capacité des institutions publiques, privées et celles de la société civile dans le monde entier, de formuler et de mettre en œuvre des politiques et des stratégies capables de répondre aux besoins et préoccupations des PME en matière de propriété intellectuelle (voir document WO/PBC/4/2, sous-programme 10.2). Une autre activité importante est le forum de deux jours sur les PME tenu à Milan en février 2001, conjointement avec le Ministère italien de l'industrie et du commerce extérieur.

II. SCIENCE ET TECHNIQUE

Science et technique au service du développement

18. Dans sa résolution 54/201, l'Assemblée générale reconnaît que les technologies de l'information sont un élément indispensable à la recherche, à la planification, au développement et la prise de décisions dans le domaine de la science et de la technique. Elle reconnaît aussi dans la même résolution la nécessité d'éliminer les obstacles que connaissent les pays en développement dans l'accès aux technologies nouvelles, tout en tenant compte de l'importance de protéger les droits de propriété intellectuelle et les besoins particuliers des pays en développement; elle souligne aussi la nécessité de diffuser les résultats des recherches et de partager les techniques et les connaissances spécialisées dans le domaine de la biotechnologie, notamment dans l'agriculture, l'industrie pharmaceutique et les soins de santé, au profit de toute l'humanité.

19. Soulignant l'importance pour les pays en développement de pouvoir promouvoir, faciliter et financer la disponibilité et le transfert de techniques respectueuses de l'environnement et des connaissances pratiques correspondantes, à des conditions préférentielles et favorables, compte tenu de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle et les besoins particuliers des pays en développement, l'Assemblée générale invite les organes concernés du système des Nations Unies à fournir une aide et à faciliter la coopération dans les domaines du partenariat et de la création de réseaux, de la biotechnologie et des techniques de l'information et de la communication, y compris pour la conception et la mise en œuvre de stratégies nationales relatives à de telles technologies ou mécanismes.

20. À cet égard, il est rappelé que le réseau mondial d'information (WIPONET) est en cours d'installation par le secrétariat. En combinant les réseaux privés, le réseau Internet public et les techniques les plus récentes, WIPONET établira un réseau mondial d'informations sur la propriété intellectuelle entre tous les États membres. En assurant des liaisons entre les offices de la propriété intellectuelle des États membres de l'OMPI, ce projet facilitera l'accès à l'information et l'échange de données sur toute la surface du globe et favorisera l'utilisation du système de propriété intellectuelle pour stimuler le développement économique et culturel dans tous les pays participants. L'on prévoit que, d'ici la fin de l'an 2001, quelque 65 offices

de la propriété intellectuelle auront reçu le WIPONET Kit (comprenant le matériel informatique de base, les logiciels, la formation et des connections sûres avec Internet), qui est un des éléments de la première phase du projet. Les 91 offices restants recevront le WIPONET Kit au cours de la deuxième phase en 2002, marquant ainsi l'achèvement du projet.

21. Une autre activité connexe est le projet en cours pour la création de bibliothèques numériques de propriété intellectuelle (BNPI), qui donne accès par Internet à différentes bases de données sur la propriété intellectuelle administrées par l'OMPI. Après une période assez longue consacrée à la conception et à l'évaluation des prototypes, le projet BNPI sera entièrement opérationnel en 2001 et agrandira ses collections existantes.

22. L'attention est appelée sur les documents consacrés au développement des techniques de l'information et à la prestation de services d'information sur la propriété industrielle, qui ont été soumis par le secrétariat au Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle à sa deuxième session tenue en février 2001 (voir documents PCIPD/2/4 et PCIPD/2/5).

Convention sur la diversité biologique (CDB)

23. Par sa résolution 54/221, l'Assemblée générale se déclare profondément préoccupée par l'appauvrissement continu de la diversité biologique dans le monde et, consciente de la contribution que les communautés autochtones et locales apportent à la préservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques, prend note avec satisfaction de la décision IV/15 dans laquelle la Conférence des Parties souligne qu'il faut veiller à ce que la Convention sur la diversité biologique et les accords de l'Organisation mondiale du commerce, y compris l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, soient appliqués de façon cohérente, afin de promouvoir une plus grande complémentarité et intégration des questions de diversité biologique et la protection des droits de propriété intellectuelle.

24. Par sa résolution 54/221, l'Assemblée réaffirme les dispositions du paragraphe 10 de la décision IV/15, dans lequel la Conférence des Parties souligne qu'un travail supplémentaire est nécessaire pour parvenir à dégager une vision commune des rapports entre les droits de propriété intellectuelle et les dispositions pertinentes de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, d'une part, et la Convention sur la diversité biologique, d'autre part, en particulier pour ce qui a trait au transfert de technologie et à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique et au partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques, y compris la protection des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales incarnant des modes de vie traditionnels qui présentent un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. La résolution encourage aussi le secrétariat des diverses conventions et autres organisations internationales à intensifier la coopération afin de les aider à progresser dans l'application de ces instruments aux niveaux international, régional et national.

25. Dans sa résolution 55/201, l'Assemblée générale prend note du fait que les dispositions de l'Accord sur les ADPIC et de la CDB sont liées entre elles, et invite l'OMPI et l'OMC, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à explorer ces liens.

26. La création du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (voir les documents WO/GA/26/6 et WO/GA/26/10, paragraphe 71) a permis de poursuivre les débats sur les ressources génétiques, les inventions biologiques et la diversité biologique. Au cours de la première session de ce comité, la totalité des États membres de l'OMPI ont clairement fait savoir que le Comité intergouvernemental devrait aborder les questions qui lui sont soumises en collaboration avec le Secrétariat de la CDB et de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de sa Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture (CGRAA). Les travaux entrepris par le Comité intergouvernemental devront s'harmoniser, en les complétant, avec les travaux de la CDB et de la FAO.

III. QUESTIONS SOCIALES, HUMANITAIRES ET CULTURELLES

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

27. Dans sa résolution 54/139, l'Assemblée générale réaffirme l'urgence de parvenir à une répartition 50/50 entre hommes et femmes dans toutes les catégories de postes du système des Nations Unies, notamment au niveau D.1 et au-dessus, tout en respectant entièrement le principe d'une répartition géographique équitable, et compte tenu de l'absence de représentation ou de la représentation insuffisante des femmes originaires de certains pays, notamment les pays en développement et les pays à économie en transition. Dans la même résolution, l'Assemblée générale engage vivement les États membres à appuyer les efforts déployés par les Nations Unies et les institutions spécialisées pour parvenir à la parité entre les sexes, notamment au niveau D.1 et au-dessus, en recherchant et en soumettant régulièrement comme candidates davantage de femmes aux postes dans les organes intergouvernementaux, les organes judiciaires et les organes d'experts, en recherchant et en proposant des sources de recrutement nationales capables d'aider les organismes des Nations Unies à trouver des candidates réunissant les conditions requises, notamment dans les pays en développement et les pays à économies en transition, et en encourageant davantage de femmes à solliciter des postes au Secrétariat, dans les institutions spécialisées et dans les services responsables des fonds et des programmes.

28. Le Secrétariat de l'OMPI continue à accorder une attention particulière aux mesures favorisant la participation des femmes aux activités de l'Organisation. Alors qu'au début de 1998, 64% environ des membres du personnel dans la catégorie professionnelle étaient des hommes, ce chiffre s'élève actuellement à 59%. Une percée réelle a été effectuée dans la catégorie spéciale D.1 et au-dessus; alors que la proportion des hommes dans cette catégorie spéciale s'élevait à 99% au début de 1998, elle est actuellement de 85%.

Coopération entre les Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie (OIF)

29. Dans sa résolution 54/25, l'Assemblée générale note avec satisfaction les progrès considérables réalisés dans la coopération entre les Nations Unies, ses institutions spécialisées et d'autres organes du Programme des Nations Unies et l'Organisation internationale de la francophonie, et invite les Nations Unies, les institutions spécialisées et d'autres organismes à collaborer avec l'OIF pour trouver de nouvelles synergies favorables au développement et promouvoir l'échange d'informations, la coordination des activités et la recherche de nouveaux domaines de coopération.

30. Il est rappelé que l'OIF (précédemment appelée Agence de coopération culturelle et technique) a le statut d'observateur permanent à l'OMPI (voir documents AB/X/17, paragraphe 8, et AB/X/32, paragraphe 14). Le directeur général de l'OMPI et le secrétaire général de l'OIF ont signé un accord sur l'établissement de relations de travail et de coopération entre les deux organisations. Cet accord a été approuvé par le Comité de coordination à sa session de septembre-octobre 2000 (voir documents WO/CC/45/3 et WO/CC/45/5, paragraphe 24).

Statut d'observateur à l'Assemblée générale pour la Communauté des pays de langue portugaise

31. Dans sa résolution 54/10, l'Assemblée générale estime qu'il est mutuellement avantageux d'assurer une coopération entre les Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP), prend note du désir de cette communauté d'établir une telle coopération et décide d'inviter la CPLP à participer aux sessions et aux travaux de l'Assemblée générale en qualité d'observateur.

32. À cet égard, le directeur général attire l'attention sur le fait que les assemblées des États membres et les unions administrées par l'OMPI sont priées d'accorder le statut d'observateur à la CPLP au moment de leur réunion (voir document A/36/12).

IV. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

Calendrier des conférences

33. Dans sa résolution 55/222, l'Assemblée générale prie le Comité des conférences et le secrétaire général d'éviter, au moment de fixer le calendrier des conférences et des réunions, des périodes de pointe simultanées dans les différents lieux d'affectation et d'éviter de prévoir des réunions trop rapprochées des organes intergouvernementaux apparentés. Il est aussi noté avec satisfaction dans la même résolution que le secrétariat a tenu compte des dispositions mentionnées dans les résolutions de l'Assemblée générale 53/208A et 54/248 concernant le vendredi saint orthodoxe et les jours de congé officiels de l'*Aïd al-Fitr* et de l'*Aïd al-Adha*, et demande à tous les organes intergouvernementaux de respecter ces décisions au moment de fixer le calendrier de leurs réunions.

34. Il est rappelé que, dans une lettre datée du 9 mars 2000, le représentant permanent de la République démocratique populaire d'Algérie, agissant en sa qualité de président du Conseil des chefs des missions permanentes arabes auprès de l'Office des Nations Unies à Genève (ci-après le Conseil), a demandé au directeur général de l'OMPI, au nom du Conseil, de prendre en considération les dates des fêtes islamiques de l'*Aïd al-Fitr* et de l'*Aïd al-Adha* au moment de fixer le calendrier des réunions convoquées par l'OMPI et d'inclure les dates de ces fêtes parmi les jours de congé officiels de l'Organisation (voir document A/35/8).

35. À leur trente-cinquième série de réunions tenue en septembre-octobre 2000, l'Assemblée générale de l'OMPI et le Comité de coordination de l'Organisation ont déclaré que les deux journées des fêtes islamiques seraient des jours de congé officiels à l'OMPI, étant entendu que les membres du personnel auront droit à un total de 10 jours de congé officiels, et ont décidé qu'aucune réunion officielle n'aurait lieu à l'OMPI le vendredi saint orthodoxe (voir document A/35/15, paragraphe 196).

Questions relatives au personnel des organisations appliquant le régime commun des Nations Unies

36. Les dispositions du Statut et règlement du personnel de l'OMPI qui ont été modifiées ou qu'il est proposé de modifier à la suite des décisions de l'Assemblée générale prises en 1999 et 2000 et des décisions et recommandations de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) adoptées en 1999 et 2000 ont fait l'objet de rapports que le directeur général a présentés au Comité de coordination de l'OMPI à ses sessions de 1999 et 2000 (voir documents WO/CC/44/1 et WO/CC/45/1).

V. QUESTIONS JURIDIQUES

Décennie des Nations Unies pour le droit international

37. Dans sa résolution 54/28, l'Assemblée générale rappelle sa résolution 44/23 du 17 novembre 1989 dans laquelle il déclare la période 1990-1999 la Décennie des Nations Unies pour le droit international. Prenant note de la conclusion de la décennie, la résolution rappelle que celle-ci avait pour objectifs principaux, notamment, de promouvoir l'acceptation et le respect des principes du droit international, d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification et d'encourager l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large de cette matière.

38. La résolution 54/28 note le dépôt par le secrétaire général, le 21 décembre 1998, d'un acte de confirmation officielle, au nom des Nations Unies, de la Convention de Vienne du 21 mars 1986 sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales. La même résolution exprime aussi sa reconnaissance aux États et organisations internationales qui ont entrepris des activités pour mettre en œuvre la Décennie des Nations Unies pour le droit international et invite les États et organisations internationales à continuer d'encourager la publication de livres ou d'autres documents sur des questions de droit international et la tenue de colloques, de conférences, de séminaires ou d'autres réunions visant à promouvoir une compréhension plus large de ce domaine.

39. Il est rappelé que, en réponse à une demande du directeur général, le Comité de coordination, à l'occasion de sa quarante-cinquième session en septembre-octobre 2000, a décidé d'autoriser le directeur général à prendre les dispositions nécessaires pour que l'OMPI adhère à la Convention de Vienne de 1986 sur le droit des traités entre États et organisations internationales ou entre organisations internationales (voir documents WO/CC/45/2 et WO/CC/45/5, paragraphe 8). Un instrument d'adhésion par l'OMPI à ladite convention a été déposé auprès du secrétaire général des Nations Unies en octobre 2000.

40. Dans les domaines de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, l'Organisation a notamment consacré ses efforts pendant la période considérée aux travaux de l'Académie mondiale de l'OMPI, une institution qui a toujours pour vocation de rendre optimale l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle en améliorant les programmes de mise en valeur des ressources humaines aux niveaux national et régional. L'attention est appelée, à cet égard, sur le document "L'Académie mondiale de l'OMPI : résultats, défis et perspectives", soumis à la deuxième session du Comité permanent de l'OMPI de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (voir document PCIPD/2/2).

41. Plusieurs autres divisions et unités du Secrétariat de l'OMPI continuent à organiser des séminaires, des ateliers de formation et d'autres réunions destinés à améliorer et à favoriser l'acceptation et le respect des principes du droit de la propriété intellectuelle dans le monde entier. En ce qui concerne le deuxième processus de consultations sur les noms de domaine de l'Internet et les activités de l'Organisation dans les domaines du commerce électronique et de l'arbitrage et de la médiation, on pourra se reporter aux documents WO/GA/27/1 et WO/GA/27/5. Le Secrétariat a aussi convoqué un Forum de l'OMPI sur la propriété intellectuelle privée les 30 et 31 janvier 2001, auquel quelque 200 experts de renom ont discuté des implications, pour la propriété intellectuelle, de l'extension mondiale de l'Internet et de la croissance rapide du commerce électronique, notamment du point de vue de la juridiction des tribunaux, du droit applicable et de l'application des jugements. Dans le cadre d'une campagne destinée à sensibiliser davantage les étudiants au droit de la propriété intellectuelle, le Secrétariat a organisé un concours international de dissertation, ouvert aux étudiants d'universités. La dissertation qui comptera 2000 mots doit répondre à la question "Que signifie pour vous dans votre vie quotidienne la propriété intellectuelle?". Elle peut être soumise en français, en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol ou en russe. Un prix de 1000 francs suisses sera attribué à la meilleure dissertation dans chaque langue, les résultats devant être publiés le 26 avril 2002, Journée mondiale de la propriété intellectuelle.

VI. AUTRES QUESTIONS

Informations destinées aux rapports que le secrétaire général doit présenter à certains organes des Nations Unies

42. En réponse à des demandes du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétariat de l'OMPI a fourni et continuera de fournir des renseignements sur les activités de l'Organisation destinés à figurer dans des rapports concernant diverses questions que le secrétaire général a présentés ou doit présenter à l'Assemblée générale ou à d'autres organes des Nations Unies au sujet de l'application de leurs résolutions.

VII. CORPS COMMUN D'INSPECTION

43. Au cours de la période du 1^{er} juillet 1999 au 1^{er} juillet 2001, le Corps commun d'inspection a fait parvenir au Secrétariat les rapports ci-après qui concernent, parmi d'autres organisations, l'OMPI :

- a) "Le secteur privé et le système des Nations Unies : participation et coopération" (JIU/REP/99/6). Ce rapport du CCI analyse les principes selon lesquels un nouveau partenariat entre le système des Nations Unies et le secteur privé peut être constitué et examine de quelle façon les domaines d'intérêt mutuel peuvent donner lieu à des actions concrètes. Il y est recommandé de fixer des objectifs et des attentes réalistes; de mettre en œuvre des programmes de vulgarisation visant le secteur privé, avec des centres désignés de coordination de l'information; d'assurer la présence des Nations Unies aux manifestations commerciales, d'organiser des rencontres et d'encourager une large participation du secteur privé aux activités des organisations qui les concernent; de mettre au point des directives générales sur les principes et procédures devant régir les rapports avec le secteur privé; de prévoir la divulgation d'informations financières pour éviter les conflits d'intérêt au sein du personnel concerné; d'accélérer les processus internes et de fixer des calendriers pour éviter de décourager les initiatives du secteur privé, et de mettre en place des

mécanismes appropriés pour le partage de l'information et la diffusion des meilleures pratiques à suivre dans les relations avec ce secteur. Les observations des chefs de secrétariat ont été rassemblées par le Secrétariat du Comité administratif de coordination (CAC) dans le document des Nations Unies A/54/700/Add.1; ces observations confirment généralement les recommandations formulées dans ce rapport du CCI.

- b) “Politiques et pratiques en matière d'utilisation des services de sociétés-conseils privées dans les organisations du Système des Nations Unies” (JIU/REP/99/7). Ce rapport du CCI porte sur les politiques et pratiques suivies par le système des Nations Unies lorsqu'il a recours aux sociétés de consultation en gestion, examine les avantages et les inconvénients de leur utilisation, et en tire des conclusions. Les recommandations concernent les points suivants : élaboration par les organisations d'un cadre de politique générale, avec indication des normes, procédures et directives à suivre lorsqu'il est fait appel à des sociétés-conseils; suivi des résultats obtenus par ces sociétés, y compris le transfert de nouvelles compétences en gestion en direction de l'organisation; évaluation des résultats et de la mesure dans laquelle leurs recommandations ont été appliquées; partage entre organisations de données d'expérience et d'informations sur le recours aux sociétés de consultation en gestion; moyens d'éviter d'éventuels conflits d'intérêt; choix préférentiel de sociétés qualifiées établies dans la région; choix par roulement des sociétés de consultation en gestion et lancement d'appels d'offres aussi larges que possible. Les observations du CAC (les chefs de secrétariat) n'ont pas encore été rédigées pour ce rapport du CCI.
- c) “Services communs des organismes des Nations Unies à Genève – Deuxième partie : études de cas (CIC, SMC, TES, DPS, JPS)” (JIU/REP/2000/5). Ce rapport du CCI présente un ensemble d'études de cas comme suite au rapport du CCI “Services communs des organismes des Nations Unies à Genève. Première partie : vue d'ensemble de la coopération et de la coordination administratives” (JIU/REP/98/4), qui est mentionnée dans le paragraphe 38.d) du document WO/GA/24/3. Les études de cas ont pour objet de déterminer les principaux points forts et faibles de certains services communs à Genève, afin d'en tirer des leçons applicables au partage élargi des services d'appui recommandé dans la première partie du rapport. Des analyses sont effectuées et des recommandations formulées concernant le Centre international de calcul (CIC); le Service médical commun (SMC), qui est administré par l'Organisation mondiale de la santé; la Section de formation et des examens de l'Office des Nations Unies à Genève (ONUG); le Service de la valise diplomatique de l'ONUG; et le Service commun d'achat. Les observations du CAC (les chefs de secrétariat) n'ont pas encore été rédigées pour ce rapport du CCI.
- d) “Renforcer la fonction d'investigation dans les organisations du Système des Nations Unies” (JIU/REP/2000/9). Ce rapport du CCI, dont l'objet est de renforcer la capacité des organismes du système des Nations Unies de procéder aux enquêtes qui leur sont nécessaires, formule des recommandations visant à mettre au point un ensemble uniformisé de normes et de procédures applicables aux enquêtes menées par les organismes du système des Nations Unies; à former les cadres responsables des enquêtes; à établir le profil de risque de chaque organisation comme première base indiquant s'il y a lieu de recourir à des enquêteurs professionnels et expérimentés; à demander aux petites organisations de présenter des options pour le financement de l'accès à un mécanisme d'enquête professionnelle; à élaborer

des mesures préventives fondées sur des enquêtes anticipatoires et les enseignements découlant d'enquêtes antérieures, et à encourager la coopération entre institutions concernant l'ensemble du mécanisme d'enquête. Les observations du CAC (les chefs de secrétariat) n'ont pas encore été rédigées pour ce rapport du CCI.

- e) "United Nations System Support for Science and Technology in Latin America and the Caribbean" (Appui du système des Nations Unies à la science et à la technologie en Amérique latine et dans les Caraïbes - JIU/REP/2001/2). Ce rapport du CCI fait suite à deux rapports précédents sur le même sujet concernant l'Afrique (JIU/REP/94/1) et l'Asie et le Pacifique (JIU/REP/95/7), qui ont tous deux rendu compte en termes très élogieux des projets de l'OMPI mis en œuvre dans ces régions. Dans le rapport JIU/REP/94/1, le projet exécuté par l'OMPI "Mise en place et renforcement des systèmes de propriété industrielle en Afrique" (ESIPS) a été classé en tête de liste (comme noté dans le document AB/XXVI/6). Le rapport JIU/REP/2001/2 examine 10 projets, dont aucun ne concerne l'OMPI. La plupart des recommandations sont adressées à des organisations ou entités particulières du système des Nations Unies, notamment à la Commission des Nations Unies pour la science et la technologie au service du développement, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le Groupe des Nations Unies pour le développement, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Université des Nations Unies (UNU), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation Panaméricaine de la santé (OPS), ainsi que l'Institut des Caraïbes pour l'alimentation et la nutrition. Les recommandations qui ont quelques rapports avec l'OMPI portent sur les enseignements que l'on peut tirer concernant le renforcement des capacités en matière de technologie de l'information; l'intensification de la coopération avec les initiatives scientifiques et technologiques du Système économique de l'Amérique latine (SELA); l'évaluation et le développement des réseaux scientifiques et technologiques; et le suivi et l'aide au développement des travaux en biotechnologie entrepris en Amérique latine et aux Caraïbes. Les observations du CAC (les chefs de secrétariat) n'ont pas encore été rédigées pour ce rapport du CCI.

44. L'OMPI a aussi reçu les rapports annuels du CCI pour 1999 (A/55/34) et pour 2000 (A/56/34), ainsi que le "Programme de travail du Corps commun d'inspection pour 2000 et liste préliminaire des questions pouvant faire l'objet de rapports en 2001 et au-delà" (document A/54/960).

45. Des exemplaires des rapports du CCI énumérés au paragraphe 43 ci-dessus ont été mis sur Internet par le Secrétariat du CCI pour en faciliter l'accès par les États membres dans le monde entier et ont été diffusés par les Nations Unies à tous les États membres de l'OMPI. Les observations des chefs de secrétariat, dont la coordination est assurée par le Secrétariat du Comité administratif de coordination (CAC), mentionnées au paragraphe 43 ci-dessus, ainsi que les documents mentionnés au paragraphe 44 ci-dessus, ont été diffusés par les Nations Unies à tous les États membres de l'OMPI. Tous ces documents peuvent être consultés au Secrétariat de l'OMPI.

46. Au cours de la période considérée, l'OMPI a soumis des informations et des observations relatives aux rapports susmentionnés, ainsi qu'aux projets de rapport reçus du CCI sur les questions suivantes : administration des immeubles des Nations Unies à New York; gestion et contrôle : amélioration de l'efficacité du contrôle par les organes législatifs du système des Nations Unies. L'OMPI a aussi fourni des renseignements et rempli des questionnaires pour les études du CCI sur : la reproduction et la distribution de documents dans les organisations du système des Nations Unies; les politiques, procédures et pratiques suivies pour la nomination de hauts fonctionnaires dans les institutions spécialisées des Nations Unies et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA); la gestion des bâtiments des institutions spécialisées du système des Nations Unies; l'administration de la justice dans les organisations du système commun des Nations Unies; la gestion et le contrôle du système des Nations Unies; la gestion et l'administration de l'UIT; les activités du système des Nations Unies génératrices de recettes : génération de recettes et recouvrement des coûts; les accords avec les pays hôtes conclus par les organisations du système des Nations Unies; l'application des recommandations contenues dans les rapports susmentionnés JIU/REP/94/1 et JIU/REP/95/7; les systèmes intégrés de gestion : leçons découlant de l'expérience acquise par les organisations du système des Nations Unies; et la participation des entités de la société civile aux projets de coopération technique dans certaines organisations du système des Nations Unies. L'OMPI a aussi communiqué des informations pour le système de suivi du CCI et a procédé à un échange de vues à ce sujet avec son secrétariat.

47. L'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à prendre note de l'information contenue dans le présent rapport et à approuver les mesures prises ou proposées, telles qu'elles figurent dans ce texte.

[Fin du document]